

AFFICHAGE DES PRIX



REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE HABITATIONS PRINCIPALES

Rémunération forfaitaire de :

5 000€ TTC sur la part inférieure ou égal à 49 999 €

6 500€ TTC sur la part comprise entre 50 000 € et 69 999 €

7 500€ TTC sur la part comprise entre 70 000 € et 89 999 €

8 500€ TTC sur la part comprise entre 90 000 € et 109 999 €

9 500€ TTC sur la part comprise entre 110 000 € et 129 999 €

10 500€ TTC sur la part comprise entre 130 000 € et 149 999 €

11 000€ TTC sur la part comprise entre 150 000 € et 169 999 €

12 000€ TTC sur la part comprise entre 170 000 € et 189 999 €

13 000€ TTC sur la part comprise entre 190 000 € et 209 999 €

7% du prix au-delà de 210 000€

Cette rémunération sera à la charge du vendeur

LOCATION

Selon la Loi ALUR sur le logement passée au Journal Officiel du 06 Aout 2014

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION

HONORAIRES dus par le Bailleur:

8€ du m² de la surface habitable, relatif aux prestations de mise en location du logement, les visites, la constitution du dossier du locataire et la rédaction du bail.

3€ du m² de la surface habitable, relatif à l'état des lieux d'entrée.

HONORAIRES dus par le locataire:

8€ du m² de la surface habitable, relatif aux prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail.

3€ du m² de la surface habitable, relatif à l'état des lieux d'entrée.